L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 58, RUE DE CHARTRES

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] la gazette, des piastres pour la feuille [illegible] publiées trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra payer à son domicile à la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable d'une annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les artisans [illegible] détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques $80, les agens pour navires, bâtimens et bureaux à vapeur, et les maisons de commerce faisant la commission, $80. Ces abonnemens se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles [illegible], les articles signés par des passagers, les avis [illegible] &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalle paieront 50 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle [illegible] paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] épaves ou égarés &c., ne seront point comprises dans l'abonnement et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de feuille ne sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

LES THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces pendant la saison des classes paieront $5.50.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et les annonces d'une nature politique, paieront double du prix ordinaire.

POUR GALVESTON.

Le paquebot régulier pour Samedi le 15 mai, à 10 heures A. M. Le steamer à basse pression NEW-YORK, capitaine John T. Wright partira positivement pour le port ci-dessus le 15 mai à 10 heures, A. M.

Ce bateau a été entièrement réparé et offre aux passagers toute la sûreté et le comfortable que l'on peut désirer; sa marche est supérieure et il est avantageusement connu sous ce rapport. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Conti ou à

BOGERT & HAWTHORN,
63, rue Gravier.

Les jours de départ du New-York sont: de la Nouvelle-Orléans le 1 et le 15, et de Galveston, le 7 et le 22 de chaque mois, et il sera suivi par le steamer Savannah qui partira de ce port le 8 et le 22, et de Galveston, le 12 et le 27 de chaque mois. 12 mai

BATEAU A PASSAGERS—Pour Louisville et Cincinnati—Le steamer AMBASSADOR, capitaine James, partira samedi matin, le du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à H. E. LAWRENCE, 99, Nlle Levée. 1 mai

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI, MAYSVILLE ET PORTSMOUTH.

Le beau bateau à vapeur SCIOTO VALLEY, capt. Clark, partira pour les lieux susdits et ceux intermédiaires, vendredi 14 du courant, à 10 heures A. M. Pour fret et passage s'adresser à J. VAIRIN & co. 13 mai

POUR LOUISVILLE et les ports intermédiaires—Le steamer GREY EAGLE, capitaine John Shallcross, partira samedi le 15 mai, à 10 heures a. m. Le livre de passage est déposé au bureau des soussignés ou l'on peut s'adresser avant son arrivée.

LAYET & AMELUNG, 11 Tchoupitoulas

A LOUER.—Le bon remorqueur bateau à vapeur TECHE, d'une disposition favorable à la navigation de la côte ou du lac. Ce bateau est en parfait état et en entier approvisionné de tout ce qui peut être nécessaire à bord. Pour les conditions qui seront modérées, s'adresser à HENRY TETE, 13, rue Conti

POUR ST. LOUIS, ALTON & LES PORTS INTERMEDIAIRES.

Le steamer UNITED STATES, capt. Fr[illegible], est prêt à recevoir du fret et partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage ayant d'beaux emménagemens, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane, ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier.

PAQUEBOT REGULIER POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & COVINGTON. Le steamer du marcheur WALKER, capitaine J. A. Bonnevel, ayant été entièrement réparé, partira pour les ports ci-dessus, tous les mardi et jeudi après l'arrivée des chars de 8 heures et retournera son retour tous les mercredi et vendredi, il quittera aussi le rail road tous les samedi pour revenir le dimanche après-midi.

Le steamer Walker remontera la rivière jusqu'à Covington, il a de superbes emménagemens et peut offrir tous les comfortables possibles.

Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord.

PAQUEBOT DE BAYOU SARAH ET PORT HUDSON.
(Nouvel arrangement.)

Le steamer PERSIAN, capitaine Jesse Hart, partira tous les [illegible] de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin à 10 heures, et à son retour il quittera Bayou Sara [illegible] Port Hudson les samedis. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à BOGERT & HAWTHORN, 63, rue Gravier. 27 avril ou à STETSON & AVERY.

Paquebot hebdomadaire entre la Nlle. Orléans et Mobile. Le steamer ECHO, capitaine H. Little, [illegible], reprendra ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Mobile [illegible] à 3 heures P. M., pour la Baie St. Louis, Pass Christian, Mississippi City et Biloxi, et reviendra le dimanche, touchant aux endroits ci-dessus, et arrivera au Rail Road le lundi matin à 6 heures.

Départs de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile tous les jeudis à 5 heures P. M. touchant aux endroits ci-dessus et arrivera à la Mobile le mercredi à 6 heures, A. M.

Départs de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les [illegible] à 6 heures A. M., touchant aux endroits ci-dessus, et arrivera à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures du matin.

[illegible] 20 mai l'Echo fera un voyage par semaine à la [illegible], partant d'ici le samedi sur 5 à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à OIEN & DUNN, 54, Nlle. Levee. 19 avril

POUR LAFOURCHE, et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur GEN'L HARRISON, capitaine Batchelder, naviguera comme paquebot régulier pendant toute la saison entre cette place et les ports ci-dessus mentionnés, laissant la Nouvelle-Orléans tous les Dimanches à [illegible] heures, et Donaldsonville tous les Jeudis à 7 heures du matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à HENRY TETE, 13, rue Conti.

BATEAU DE LA MALLE DES ETATS-UNIS—Le steamer ROB FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kinney, partira de cette ville chaque mardi et samedi à 10 heures A. M., et de Bayou Sarah, les lundi et jeudi à 4 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires—Le steamer tirant peu d'eau ZEPHYR, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier, pour les ports ci-dessus pendant toute la saison. Et pendant les [illegible] les voyageurs entre la Nlle. Orléans [illegible] à [illegible] heures A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK—Le brick fin voilier MARY [illegible], capitaine Hicks, a les trois quarts de sa cargaison engagée et partira comme ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à JOHN ALEXANDER, 15, Canal.

POUR NEW-YORK.
Ligne de New-York et de la Louisiane.

Le paquebot YAZOO, capt. B. J. H. Trask, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à JAMES K. WOODRUFF, 22, rue du Camp.

POUR NEW-YORK.

Le brick ALDEBARAN, capt. Comely, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins rouges, ou à ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hands—La barque paquebot JOSEPHINE, capitaine Johnson, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier GAZELLE, capitaine Glover, [illegible] une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 barils ou passage, [illegible] emménagemens, s'adresser à C. BEDFORD & BECK.

POUR BOSTON—Le navire classe A. 1. JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour balance de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à JOHN A. MERRITT, 43, rue du Camp

POUR BOSTON—Le brick FAVORITE, capt. Wilson, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à THAYER & CUSHING, 33, rue Gravier.

Ligne de paquebots de la Nouvelle-Orléans et de Baltimore—le 2 courant.

Le paquebot TIPPECANOE, capt. Adams, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à C. BEDFORD & BECK, 25, Douane

POUR SAVANNAH—La goëlette CHOCTAW, capitaine [illegible], ayant les trois quarts de sa cargaison engagée et [illegible] partira dans peu. Pour balance de fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp

ANTILLES, MEXIQUE, &c

POUR MATAGORDA, Port Lavacca et Linville [illegible]—La Goëlette fine voilière BOSTON PACKET, capitaine Frederic Arnot, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à WM. HENRY FULLER, 41 rue Poydras.

POUR LA MOBILE par la voie du Bassin—La goëlette fine voilière HORNET, capitaine Pierce, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour la reste du fret ou passage, [illegible] J. H. ASHBRIDGE, 97 rue du Camp.

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL.
Le navire fin voilier WOODSIDE, capt. Welsh, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 500 balles ou l'équivalent, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts UNITED STATES, capitaine Swanton, ayant une partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

POUR BARCELONE—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles de coton, s'adresser à CRUSELLAS LAPEYRE & Co. 28, rue de la Vieille Levée

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts OCEAN, capt. Wilson ayant une partie de sa cargaison engagée à raison de 400 balles de coton, Pour fret de 500 balles, s'adresser à bord en face de la Presse d'Orléans ou à J. H. ASHBRIDGE, 47, rue du Camp

A VENDRE OU A FRETER

A VENDRE ou à fréter—Le brick américain [illegible] HOUSTON, s'adresser à ALEXANDER GOW, 19 rue Bienville.

AFRETER—Le trois mâts BORUSSIA, s'adresser à A. S. BARKER. 21 avril 40 1/2 rue de la Commune.

ON demande un navire du port d'environ 2400 barils pour aller dans la Méditerranée. S'adresser à JOHN ALEXANDER, 15 rue du Canal.

A LOUER—Une petite Maison, située à l'encoignure des rues Commune et Maria. S'adresser à WM. DINN.

11 Commune encoignure Tchoupitoulas.

[illegible] RUSSIE—6 balles reçues par le Monument, à vendre par WM. PREHN, 14, rue de la Douane

---

PAR A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que le Président des Etats Unis a recommandé que le quatorzième jour du mois de mai soit observé comme un jour de recueillement et de prière, à l'occasion de la mort de WILLIAM HENRY HARRISON, ex-président des Etats Unis, j'ai jugé convenable d'inviter les citoyens de cet Etat d'observer le dit jour, ainsi que c'est recommandé, pour témoigner de la douleur que ressent la communauté, et du sentiment de douleur qu'a inspiré la calamité publique que la divine Providence a fait peser sur nous, par des services religieux et par des cérémonies convenables pour la circonstance, après les différentes modes et dans les formes ordinaires des services religieux.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat dans la ville de la Nouvelle Orléans, ce septième jour de mai de l'an de notre seigneur mil huit cent quarante et un et la soixante cinquième année de l'indépendance des Etats Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouverneur,
8 mai LEVI PEIRCE, secrétaire d'Etat.

LEGION DE LA LOUISIANE.
Ordre du Jour No. 9.

LA Légion prendra les armes Vendredi prochain 14 du courant, et se réunira sur la Place d'Armes; la ligne devant se former à dix heures précises du matin, les chefs des différents corps devront passer leurs ordres en conséquence, afin d'assister à la cérémonie qui doit avoir lieu ce jour là comme un témoignage de respect à rendre à la mémoire de W. H. HARRISON, Ex-Président des Etats-Unis.

Le Major-Commandant le Bataillon d'Artillerie se conformera aux ordres spéciaux qu'il a déjà reçus du Brigadier-Général, Commandant la Légion, sur les devoirs qu'aura à remplir en cette circonstance l'arme qu'il commande.

Par ordre du Brigadier-Général, commandant la Légion de la Louisiane.

J. E. FORSTALL,
Aide-de-Camp.
Nouvelle-Orléans, le 10 mai 1841. 11 mai

QUARTIER GENERAL—1ère. Division.
MILICE DE LA LOUISIANE.
Nlle-Orléans, 10 mai 1841.
ORDRE No. —

LES officiers commandant la Légion de la Louisiane, des bataillons de Washington et des Américains, etc., assembleront les troupes sous leur commandement au lieu ordinaire du rendez-vous, vendredi prochain, 14 du courant, à 9 heures et demie du matin, pour aller à 10 heures, prendre les positions qui leur sont assignées dans le programme de la procession funèbre en honneur du dernier Président des Etats-Unis, le Général WM. HENRY HARRISON.

Par ordre du Major-Général William De Buys.
JOHN LEWIS,
Inspecteur Général de la 1ère Division.

N. B. Les officiers composant l'état-major du général ont ordre de se trouver à sa résidence, rue St. Louis, à neuf heures et demie, en uniforme complet et à cheval.
11 mai

CHASSEURS ST. BERNARD.

La compagnie montera à cheval vendredi 14 du courant, pour assister au service funèbre qui aura lieu à la mémoire de l'ex-président W. H. Harrison. Lieu du rendez-vous place Washington, à huit heures précises du matin équipement complet, tenue d'été.

Par ordre du lieutenant.
TH. DE LACROIX,
12 mai Maréchal des logis chef

JEUNE GARDE A CHEVAL.

La compagnie montera à cheval vendredi 14 courant, à 9 heures du matin, et se réunira sur la Place du Cirque pour assister au service funèbre de l'ex président Harrison.

Par ordre du capitaine.
F. TALON,
12 avril Maréchal des Logis chef

JAEGER ACHTUNG!

DIE Mitglieder der Compagnie sind aufgefordert sich naechsten Freytag den 14ten May, um 9 Uhr Morgens precise, in voller Uniform ohne Tornister, auf dem Versammlungs Zimmer einzufinden. Um an der Trauer-Ceremonie, zu Ehren des verstorbenen Gen. Wm HARRISON gewesener President de Ver. St. Antheil zu nehmen.

N. B. Auch ist jedem Mitglied besonders anbefohlen, sich naechsten Sonntag so wie kuenftig hin an den angenommenen Exercirtage, puenktlicher als gewoehnlich zu erscheinen.

Auf Befehl des Lieutenants Com.
12 mai D. HEMM, Unte J.

GARDES D'ORLEANS ATTENTION.

Conformément aux ordres généraux, la compagnie prendra les armes vendredi prochain 14 courant, à huit heures et demie précises du matin, pour assister à la cérémonie funèbre de l'ex-Président Harrison. Tenue d'été, c'est à dire briquet.

Par ordre du capitaine J. Durel,
ANT. DUBUC,
12 mai Sergent Major.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

SERVICE FUNEBRE EN MEMOIRE DE FEU W. H. HARRISON, EX-PRESIDENT DES E.-UNIS.

LE BATAILLON prendra les armes, Vendredi prochain 14 du courant, à 9 heures précises du matin, en grande tenue d'été. Réunion à l'Arsenal.

Messieurs les Officiers du Bataillon sont invités à se conformer aux sections 2, 3 et 4 de l'article 9 des Réglemens.

Par ordre du Major
AD. SCHREIBER,
11 mai Adjudant Major.

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!!!

La compañia se reunira el Viernes, 14 del corriente, a las seis y media en punto de la mañana, con armamento completo, casaca de paño y pantalon blanco, para asistir a las exequias funebres del Ex Presidente de los Estados Unidos de America (Q. E. P. D.) El Capitan recomienda la mayor asistencia y puntualidad a todos los miembros en general. La reunion es al parage acostumbrado.

Nueva Orleans 10 de Mayo de 1841.
De orden del Capitan,
FCO. A. GARCIA,
11 mayo Sargto-primero

CAZADORES VOLANTES DEL ESTADO.
Atencion.

La Compañia se reunira en el parage acostumbrado, el Viernes proximo, 14 del corriente, á las nueve en punto de la mañana, casaca de paño y pantalon blanco, y armamento completo; para asistir al servicio funebre, en memoria del Ex-Presidente W. H. HARRISON. Se recomienda la mayor puntualidad y aseo al cumplimiento de esta orden.

Dada por el Capitan.
GUILLERMO MAZAR,
Nueva Orleans, 11 de mayo 1841. Sargento 2do.

FUSILIERS D'ORLEANS—Attention!

La compagnie prendra les armes vendredi prochain 14 du courant, pour assister au service funèbre qui aura lieu à la mémoire de l'ex président W. H. Harrison.

Rassemblement au lieu ordinaire place du Cirque, à 8 heures du matin, grand uniforme.

Par ordre du capitaine Nas Gurlie.
P. A. AUBERT,
Sergent-major.

Note—Une assemblée de la compagnie pour un compte général aura lieu jeudi soir à la salle d'Armes à 7 heures. Mrs. les membres honoraires sont respectueusement invités à vouloir bien s'y trouver. 10 mai

GARDES D'ORLEANS, Attention.
Ecole du Soldat.

Les membres de la Compagnie sont prévenus qu'à partir de ce jour, il y aura, le mercredi de chaque semaine de 7 à 9 heures du soir à la galerie de l'Hôtel de Ville, une école du soldat, qui sera alternativement présidée par un des officiers de la Compagnie.

Par ordre du capitaine Justin Durel.
ANTOINE DUBUC,
9 mai Sergent major.

BANQUE D'ORLEANS, 11 mai 1841—Les billets ou obligations dus à cette institution vendredi prochain le 14 courant, devront être payés le jour précédent, la direction et la banque étant fermées ledit jour de vendredi.
12 mai JAMES B. HULLIN, Caissier.

BANQUE DES CITOYENS de la Louisiane,—Nouvelle-Orléans, 11 mai 1841. La banque sera fermée vendredi 14 courant. Les personnes qui ont des billets à payer à cette échéance sont invitées à les retirer la veille.

Par ordre de la direction,
12 mai J. B. PERRAULT, Caissier.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orleans le 11 mai 1841.

CONFORMEMENT à la recommandation du président des Etats Unis, désignant vendredi prochain, le 14 du courant, comme un jour de deuil dans toute l'Union, les personnes qui auront des billets dus ce jour-là sont priées de les payer jeudi 13 du courant, et les offres à l'escompte devront être faites le mercredi 12 courant.
12 mai FRED. FREY, caissier.

BANQUE DES AMELIORATIONS,
Nlle. Orléans, le 11 Mai 1841.

CONFORMEMENT à la recommandation du Président des Etats Unis, désignant vendredi prochain, le 14 Mai, comme un jour de deuil dans toute l'Union, cette Banque sera fermée ledit jour. Les personnes qui auront des billets dus ce jour là sont priées de les payer jeudi le 13 courant. Les offres pour l'escompte devront être faites mercredi, 12 du courant.
12 mai L. BERNARD, Caissier.

BANQUE DU GAZ.
11 mai 1841.

CETTE banque sera fermée vendredi, le 14 courant, conformément à la recommandation du Président des Etats-Unis, fixant le dit jour comme devant être observé dans toute l'Union. Les payements qui devaient être faits ce jour là devront être effectués la veille, et les offres à l'escompte faites mercredi prochain.
12 mai J. W. HOUSTON, caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.
Nlle-Orléans, 10 mai 1841.

D'APRES la recommandation du Président des E.-Unis, désignant Vendredi prochain, le 14 courant, comme un jour général de deuil dans toute l'Union, cette Banque sera fermée le dit jour. Les personnes qui ont des billets dus ce jour là sont priées de les payer jeudi, le 13 courant; et les offres à l'escompte devront être faites le 12 courant.
11 mai JOHN NICHOLSON, Caissier.

AVIS. Banque des Négocians, Nlle. Orléans, le 10 mai 1841.—D'après la recommandation du Président des Etats-Unis désignant vendredi prochain 14 courant comme un jour qui doit être observé dans toute l'Union comme un témoignage de respect pour la mémoire du général W. H. Harrison, ex-président des Etats-Unis, cette banque sera fermée ce jour-là; les personnes qui ont des billets à payer ledit jour sont priées de les faire jeudi, 13 courant, et les offres à l'escompte devront être faites le jour précédent.

Par ordre. ROBERT COPLAND,
11 mai Caissier pro temp.

BANQUE DE CITE.
Nouvelle-Orléans, 10 mai 1841.

CONFORMEMENT à la recommandation du Président des Etats Unis désignant Vendredi prochain, le 14 mai, comme un jour de deuil dans toute l'Union, cette Banque sera fermée le dit jour. Les personnes qui auront des billets dûs ce jour là sont priées de les payer jeudi le 13 courant, jour auquel devront être faites les offres à l'escompte.
10 mai R. J. PALFREY, caissier.

AUX VOYAGEURS.—Un assortiment de malles de voyage en cuirs doublées et consolidées avec du fer, de toutes dimensions, sacs de malles en cuirs, en peau de cheval et recouvertes en toile des meilleures manufactures, des Life Preservers de l'Inde à vendre par MEAKINS & KETCHAM,
12 mai Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville.

LINGE DE CORPS confectionné.—Les messieurs trouveront chez Meakins et Ketcham, à l'encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, un assortiment de chemises de toiles extra, doublures, et le col en toile, chemises de mousseline avec le devant et le col en toile, chemises de mousseline de fantaisie de tous prix.
12 mai MEAKINS & KETCHAM,
Enc. des rues de la Vieille Levée et Bienville.

NOUVEL ASSORTIMENT D'HABILLEMENTS.
Vente à des prix réduits.

MEAKINS & KETCHAM, encoignure des rues de la Vieille Levée et Bienville, ont en mains un nouvel et magnifique assortiment d'habillements de toute sorte, reçu directement des manufactures du Nord et qu'ils offrent à vendre en gros et en détail à des prix fort réduits. Ils ont dans leur assortiment tout ce qu'un peut demander en fait d'articles de toilette. 12 mai

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE,
de Philadelphie,

ETANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevia, où il sera heureux de donner aux personnes qui les réclameront les soins de son art.
Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Cove,
T. Allen Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Cox & Macpherson,
Dr. Duncan,	John P. Nisbet.

14 dec 60

AUX capitaines et propriétaires de steamers—Bon bois de pin à $5 la corde.—Les soussignés livreront aux steamers du bois de pin de la meilleure qualité à $5 la corde. W. & R. MURPHY.
21 avril No. 172, rue du vieux Bassin et 127, rue des Remparts.

VENTES A L'ENCAN.

PAR P. E. TRICOU—Encanteur.
Succession de feu M. Nicaud.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves de cette paroisse d'Orléans daté du 6 avril 1841, il sera vendu le samedi 15 mai 1841, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu M. Nicaud, comme suit:

I.

Une boulangerie consistant de

1o Un lot de terre situé rue Condé entre les rues Dumaine et St. Philippe, mesurant 69 pieds 3 pouces de face sur la dite rue Condé, sur 177 pieds 1 pouce de profondeur, d'après un plan du 26 mars 1841, par J. Communy, voyer, déposé à l'étude de P. Lacoste, not. pub.

2o Une maison à un étage sur le dit lot portant les nos. 59, 61 et 63, comprenant les magasins et autres améliorations qui s'y trouvent.

3o Tous les ustensiles nécessaires à l'usage de la dite boulangerie, avec onze chevaux, une mule, et neuf charrettes, avec les harnais.

4o Trente six esclaves attachés à la dite boulangerie, ouvriers nécessaires à l'établissement, comme suit, savoir:

1	John Richardson,	nègre âgé d'apeu près	25 ans
2	Moses Louis	do	40
3	Peter	do	41
4	Joe Phoebee	do	16
5	Jim Phoebee	do	23
6	Roger	mulâtre foncé	25
7	Saul	do	50
8	Ben	do	19
9	Edmond,	mulâtre	39
10	Jim Bouny	nègre	18
11	Narcisse	mulâtre	45
12	Thomas Side	nègre	45
13	Victor	mulâtre foncé	22
14	Shelderick	nègre	25
15	Moses Guerin	do	30
16	Thom Guerin	do	30
17	Jim O'Duhiggo	do	34
18	Paul	do	30
19	Figaro	do	60
20	Ned Rackson	do	36
21	Big Jos	do	31
22	Richard	mulâtre foncé	39
23	Eugene	nègre	37
24	Jim Bullfrog	do	48
25	Bob	do	42
26	Henry Charleston	do	31
27	Belly Boy	do	45
28	William Chaigneau	mulâtre foncé	23
29	Peter	nègre	38
30	Big Ned	do	50
31	Alfred	mulâtre foncé	38
32	Mathilde	négresse	35
33	Nancy	mulâtresse	45
34	Phoebe	négresse	45
35	Fanny	do	30
36	Jack	nègre	55

Pour ce qui concerne les qualités des esclaves ci dessus mentionnés, se référer à l'inventaire de la succession, mais ils sont vendus sans garantie des vices et maladies.

Il sera vendu avec l'établissement de la boulangerie des actions de la banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la propriété et les esclaves ci dessus mentionnés.

II.

Immédiatement après la vente de la dite Boulangerie, il sera vendu une grande quantité de barils de farine.

III.

Esclaves vendus séparément et par têtes.

1.	Denis,	nègre agé d'apeu près	25 ans.
2	Robert,	do	11
3	Dick,	do	15
4	Little William,	do	15
5	Shut,	do	21
6	Winslow,	do	60
7	Stephen, mulâtre,		30
8	Garrett, nègre,	do	50
9	Henry Guerin,	do	28
10	Sam,	do	45
11	David,	do	20
12	Keto,	do	50
13	Ferdinand, alias Gasp, nègre,		36
14	Hector, nègre agé d'apeu près		60
15	Moses Gol,	do	65
16	Manuel, mulâtre do		25
17	John Menor, nègre,	do	50
18	François,	do	50
19	Congo,	do	28
20	Daniel,	do	65
21	Little Sam,	do	14
22	Jenny, négresse agée d'apeu près		50
23	Maymé,	do	30
24	Mary Nicaud,	do	40
25	Louise,	do	30
26	Baky,	do	22
27	Suzanne,	do	32
28	Marie Nicaud,	do	25
29	Ket,	do	7
30	Hanna,	do	35
31	Elysa,	do	18
32	Isabella,	do	60
33	Lucile,	do	30
34	Sanne,	do	50
35	Julia, mulât. foncée, agée d'apeu près		20
36	Louise, mulâtresse,	do	25
	et son enfant,	do	2 mois.
37	Pauline, négresse,	do	25 ans.
	et son enfant,	do	3
38	Mary, négresse	do	34
	et son enfant,	do	4

Les nègres ci-dessus sont vendus sans garantie des vices et maladies, pour leurs qualités ou leurs défauts, se référer à l'inventaire de succession.

IV.

Propriétés foncières

1o. Une maison et un lot de terre mesurant 60 pieds 9 pouces de face à la rue Condé, sur 128 pieds de profondeur entre les rues Maine et St. Philippe, d'après un plan du 26 mars 1841, par J. Communy, voyer, avec une maison en bois (no. 67,) rue Condé; et cuisines en briques et autres améliorations qui s'y trouvent actuellement connus comme Boulangerie.

2o. Une maison et un lot de terre au faubourg Marigny, faisant partie du lot No. 234 et mesurant (mesure française) 30 pieds sur la rue Craps, sur 90 pieds de profondeur, entre les rues Union et Française, avec les améliorations qui s'y trouvent, consistant principalement en une maison en bois et cuisine.

3o. Une maison et un lot de terre dans le faubourg Francklin, désigné par le No 3 de l'ilet no. 61, d'après un plan spécial daté du 11 avril 1835, déposé en l'étude de T. Seghers, not. pub. ledit lot mesurant 36 pieds 6 pouces de face sur la rue Moreau et sur 160 pieds de profondeur entre les rues Mandeville et Espagne, avec les améliorations consistant principalement en une maison briquetée entre poteaux et une cuisine.

4o. Sept lots de terre dans le faubourg Washington, faisant partie de l'ilet No. 119 dudit faubourg et désignés par les Nos. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, lesdits lots mesurant comme suit, savoir:

Nos. 5, 6, 7, 8, 9 et 10 mesurant chacun 31 pieds 11 pouces, 6 lignes de face sur la promenade Washington par 118 pieds 3 pouces 4 lignes de profondeur entre les rues Magistrats et Lois, le lot No. 10 formant l'encoignure des rues Washington et Lois, et le lot No. 11 mesurant 31 pieds 11 pouces, 6 lignes face à la rue de la Loi sur 159 pieds 10 pouces 2 lignes de profondeur, le tout d'après un plan par Journu, du 15 mars 1836, déposé à l'office de Joseph Cuvillier notaire public.

5o. Un lot de terre dans le faubourg Washington, désigné par le No. 2 de l'ilet No. 3, sur le plan tiré par Jh. Pilié voyer, en date du 7 mai 1833, déposé à l'office de C. Pollock, not. pub., ledit lot mesurant 36 pieds 11 pouces 4 lignes de face sur la rue Craps par 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur entre les rues Piété et Désirée.

6o. Un lot de terre attenant au précédent étant No 3 de l'ilet No. 3, sur le même plan, mesurant 36 pieds 11 pouces 4 lignes de face sur la rue Craps par 159 pieds 10 pouces 3 lignes de profondeur entre les rues Piété et Désirée.

7o. Un lot de terre étant No. 4 de l'ilet No. 3, sur le même plan par J. Pilié mesurant 36 pieds 8 pouces de face sur la rue d'Amour par 159 pieds 10 pouces, 3 lignes de profondeur entre les rues Piété et Désirée.

8o. Un lot de terre adjoignant le précédent, étant No. 5 de l'ilet No. 3 du même plan ayant exactement les mêmes mesures ou dimensions du lot précédent No. 4.

9o. Un lot de terre dans le faubourg Washington, étant une partie de l'ilet No. 27 du même plan par J. Pilié, voyer, mesurant 82 pieds 1 pouce 4 lignes de face sur la rue St. Jean Baptiste et aussi face sur la rue St. Avid, ayant 341 pieds de profondeur d'une des dites rues à l'autre.

10o La moitié indivise de chacun des lots de terre suivans, vendus séparément avec les améliorations qui s'y trouvent, mais sans aucune droits à la batture appartenant, savoir:

1o. Un lot désigné par la lettre J. de l'ilet No. 2, d'après un plan par B. Buisson, du 20 mai 1823, déposé à l'étude de O. de Armas, not. pub.; ledit lot mesurant 30 pieds sur la rue de la Levée, sur 137 pieds 5 pouces de profondeur entre les rues Mazant et Barthélemy.

2o. Un lot adjoignant le précédent portant la lettre K du même plan, mesurant 30 pieds sur la rue de la Levée, par 139 pieds 2 pouces de profondeur entre les mêmes rues.

3o. Un lot adjoignant le précédent portant la lettre L du même plan, mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée, sur 140 pieds 11 pouces de profondeur entre les mêmes rues.

4o. Un lot adjoignant le précédent portant la lettre M du même plan et mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée sur 142 pieds 7 pouces entre les mêmes rues.

5o. Et un lot adjoignant le précédent étant marqué lettre N sur le même plan et formant l'encoignure des rues de la Levée et Mazant, mesurant 30 pieds sur la rue de la Levée et 144 pieds 5 pouces de profondeur et de face sur la rue Mazant.

11o. Une moitié indivise d'un lot de terre dans le faubourg Washington faisant encoignure et mesurant 32 pieds de face sur la rue Mazant, 150 pieds de face sur la rue Moreau etc.

12o. Un ilet de terre au faubourg Jackson et désigné par le no. 20 du plan dudit faubourg par Depouilly et déposé à l'étude de J. Cuvillier not. pub. ledit ilet est borné par et compris entre les rues Conti, Salomon, Bienville et David.

13o. Un autre ilet de terre dans le même faubourg Jackson portant le no. 21 du même plan, borné par et compris entre les rues St. Louis, Salomon, Conti et David.

14o. Une portion de terre située à Lewisburg, paroisse St.-Tammany, portant no. 27 au plan par Bourgerol du 4 mars 1834, mesurant un demi arpent de face sur l'avenue du lac, sur 7 arpents et 164 pieds de profondeur, ayant face sur l'avenue de Mulberry, et 7 arpents 171 pieds 9 pouces sur le coté no. 28 avec les améliorations qui s'y trouvent.

15o. Une portion de terre située à Lewisburg, paroisse St. Tammany adjoignant le précédent, portant le no. 28 sur le susdit plan, mesurant un demi arpent sur l'avenue du lac, sur 7 arpents et 172 pieds 9 pouces de profondeur sur le coté du lot No. 27 et 8 arpents 1 pied et 5 pouces de profondeur sur le coté du lot no. 29, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent.

Un lot à Lewisburg, portant no. 30 du susdit plan, mesurant un demi arpent de face à l'avenue du lac et 8 arpents 10 pieds 2 pouces de profondeur sur le coté du lot no. 29 et 8 arpents 8 pieds et 10 pouces sur le coté du lot no. 31, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent consistant comme suit:

1o. Une maison en bois avec un ameublement complet, bois de lits, chaises, piano et un joli jardin.

2o. 2 esclaves attachés à ladite propriété étant un nègre nommé Toby, agé à peu près de 50 ans et une négresse, nommée Marguerite agée à peu près de 56 ans.

3o. Une charrette [illegible] mule [illegible]

16o. Un lot de terre dans [illegible] désigné par [illegible] de l'ilet [illegible] Bourgeois [illegible] date du 7 avril 1831 de [illegible] pardevant C. P[illegible] entre D. de Lamaule et John McR[illegible] ledit mesurant 33 pieds 3 pouces et 3 lignes face à la rue Live Oak sur 120 pieds de profondeur entre Jackson et Philippa.

17o. Un ilet de terre au faubourg Bouligny, portant le no. 17, d'un plan particulier de J. Rothans du 22 Décembre 1836, et déposé à l'étude de Théodore Seghers, not. pub., ledit ilet mesure 300 pieds sur les rues Live-Oak et Laurel, et 316 pds. sur chacune des rues Lyon et Bordeaux.

18o. Deux portions de terre situées à Harlem (paroisse de Jefferson) désignées par les Nos 131 et 135 sur le plan de la dite ville, tiré par L. Bringier, déposé à l'étude de feu Wm. Boswell, la portion No. 131, mesure 240 pieds sur le canal Caster, 390 pieds de face sur la deuxième rue, la même façade sur la rue Ramsay et 240 pieds sur la partie de derrière; et la portion No. 135 mesure 240 pieds sur le canal Caster, 390 pds. sur chacune des rues Burns et Mountford, et de 140 pieds dans la partie de derrière.

19o. Deux lots de terre au faubourg Bouligny, désignés par les Nos 16 et 17, de l'ilet 110, sur un plan particulier, annexé à l'acte passé le 21 mars 1836, pardevant J. Cuvillier, not. pub. lesdits lots mesurent chacun 30 pds. de face sur l'Avenue Napoléon, par 120 pds. de profondeur entre

20o. Deux lots de terre dans le faubourg Bouligny, désignés par les Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 7, sur le plan de C. Zimpel, en date du 18 mars 1834, déposé à l'étude de L. T. Caire, not. pub., le dit lot no. 11, mesurant 50 pieds sur la rue Lyon, par 150 pieds de profondeur, et le lot No. 12, mesurant 50 pieds de face sur la même rue Lyon par 120 pieds de profondeur, entre Court et Jersey.

21o. Deux portions de terre s'adjoignant l'une et l'autre ensemble, avec les bâtisses et les autres améliorations qui s'y trouvent, à la Passe-Christiane, (Miss.) les dites propriétés étant bornées sur la partie Ouest, par la propriété de M. Hewes, et mesurant chacune 100 pieds de face sur le Golfe du Mexique et 2,700 pieds d'un côté, 2,800 pieds de l'autre de profondeur entre lignes parallèles désignées par le plan.

22o. Une autre portion de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, à la Passe-Christiane (Miss.), mesurant 85 pieds 10 pouces de face sur le Golfe du Mexique, par 10 arpents de profondeur entre lignes parallèles, bornée sur le dernier côté par la propriété d'Edmond Labat.

23o. Une autre portion de terre à la Passe-Christiane, (Miss.), mesurant un arpent de face sur le Golfe du Mexique, par 40 arpents de profondeur, avec la maison en bois qui s'y trouve, à côté de la propriété de M. Hewes.

ACTIONS.

1o. Onze cent onze actions du fond capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

2o. Vingt actions du fond capital de la Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans, de $100 chaque.

3o. Vingt quatre actions du fond capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de $100 chaque.

4o. Cinquante actions du fond capital de la Banque de la Louisiane de $100 chaque.

5o. Vingt trois actions du fond capital de la Banque des Améliorations de $100 chaque.

6o. Trente actions de la Compagnie du Rail Road Pontchartrain, de $100 chaque.

7o. Dix actions de la Compagnie d'Assurance des Marchands, de $100 chaque, sur lesquelles $30 seulement sont payés.

8o. Dix actions de la Compagnie d'Assurance de l'Ouest, de $50 chaque.

9o. Vingt actions de la Compagnie d'Assurance du Commerce de $50 chaque.

10. Trente cinq actions de la Compagnie d'Assurance du Théâtre d'Orléans, de $100 chaque.

11. Dix actions de la Compagnie d'Assurance du Rail Road du Golfe du Mexique, de $100 chaque.

TERMES ET CONDITIONS.

L'acquéreur de la boulangerie prendra la reversion dans sa proportion sur la somme due à la Banque des Citoyens de la Louisiane, montant à $50,000, avec intérêts et la balance du prix d'achat à un crédit de 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois, en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires, &c.

N. B. La maison no. 67, rue Condé, attenant à la boulangerie, ne sera délivrée à l'acheteur qu'après trois mois après la date de l'adjudication.

2o. Le reste des propriétés foncières sera vendu à 6, 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit, pour des billets endossés, &c.

N. B. Les prix des banquettes, pavages, entourages, &c. qui dû actuellement sur les lots nos. 5, 6, 7 et 8 sera à la charge de l'acquéreur en sus du prix de l'adjudication; la somme due sera connue à la vente.

3o. Les esclaves seront vendus, un dixième comptant, et la balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés, &c.

4o. Les actions de Banques et autres compagnies, comptant.

L'acquéreur prendra la reversion des sommes dues par stock notes sur les susdites actions. Lequel montant sera connu au moment de la vente.

N. B. Tous billets qui seront fournis par les acquéreurs devront être endossés à la satisfaction des exécuteurs qui se réservent le droit de rejeter les endosseurs proposés, sans être tenus de donner les motifs de leur refus. Les billets porteront hypothèque spéciale et porteront 10 pour cent d'intérêt à leur échéance, s'ils ne sont pas payés à leur maturité, sans pour cela que cette clause donne le droit d'en retarder le paiement.

Les conditions de la vente devront être remplies dans les quinze jours qui suivront la vente, et avant que les susdites conditions ne soient remplies aucun esclave ne sera livré aux acquéreurs, mais il seront à leurs risques.

Les actes de vente seront passés pardevant Philippe Lacoste, not. public. Les plans des différents lots de terre et des maisons seront exposés à la Bourse Saint Louis quinze jours avant la vente. 13 av

ASSURANCES SUR LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE triomphe d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes exigés par les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront être [illegible] des compagnies susdites, et tenant en considération [illegible] pendant d'une plus [illegible].

[illegible]

Des renseignemens plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No. 44, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.

Par ordre de la Direction,
1 mars CH. BRIGGS, secrétaire.

REÇU par les navires Caledonia et Manco du Havre, un assortiment de parfumeries, crème de P[illegible], huile, savons, crème d'amandes, opiat, eau de Cologne, essences de Prevost, poudre, perruques, toupets, [illegible], épingles, houppes, aygues, bretelles, cols d'été, chapeaux de paille pour enfants, chemises noires et blanches, brosses, ches, perruques, bandeaux, frisettes, nattes et autres postiches. Un grand assortiment d'autres marchandises fournitures de coiffures. Le soussigné étant sur le point de partir pour faire ses achats en France, vendra ces articles au plus juste prix. T. MOREAU.

150 rue Royale encoignure St. Pierre, et 36 rue St. Charles en face l'hôtel Exchange. 5 mai

HABILLEMENS pour enfans.—M. Wt. Dreaux prévient les connaisseurs qu'il offrira samedi prochain les articles suivans arrivés par le navire Caledonia, Bandoux, toile coutils dessins nouveaux, [illegible] draps d'été.

Un bel assortiment d'habillemens d'été pour hommes et enfans, et divers autres articles pour être vendus en gros et en détail. Rue de Chartres No. 95 encoignure Conti. 21 avril

INSTRUMENT DE MUSIQUE A PRIX COUTANT.

T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson, offre à vendre, d'ici au 20 courant, à prix coutant: instruments de musique de tout genre, et musique de Lucie, de Lammermoor, Anne de Boulen, Zanetta, le Domino Noir, la Reine Jeanne, Lucas de Montfort, la Reine d'un Jour, la Perruquier de la Régence, et autres, qu'il vient de recevoir et qu'il offre à 25 pour cent de Remise. 5 m l

MAGASIN A LOUER.—La maison d'entrepôt en briques et 4 étages située à l'encoignure des rues Poydras et Tchoupitoulas, sera louée à raison de $60 par mois jusqu'au 1er. décembre prochain.

S'adresser à J. CHALARON,
1er. mai 61, rue Bienville.

MAIS—2000 boisseaux en débarquement d'un chaland, à vendre par A. TEIER,
7 avril 24, rue Gravier.

CAFE—400 sacs café vert de la Havane en débarquement du brick Empresario à vendre par PRATS & HERNANDEZ,
1er. mai 7, rue Toulouse

BOTTES & SOULIERS—300 caisses comprenant un assortiment général, reçues par les navires St. Louis et Herculean, à vendre par A. F. DUNBAR & Co.
7 mai 15 rue de la Douane.

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co.
29 avril rue Natchez

BOTTES, souliers et brodequins—100 caisses comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par A. F. DUNBAR & Co.
20 avril 15, rue de la Douane

A VENDRE par les soussignés au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux.

50 caisses absynthe Suisse 1re qualité,		
50 do		Kirchwasser de la forêt noire.
1 do		contenant 24 chapeaux de soie à la dernière mode.
1 do		contenant 50 cannes de choix.

29 av LOREILHE & VALETON, 9 Toulouse.

SARDINES à l'huile, en débarquement du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux—10 caisses en 1-2, 3-4, et grandes boîtes, à vendre par FRED. BONIS,
28 av 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse.

JACONATS Français, reçu par le Caledonia Stabler—2 caisses nouveaux dessins, à vendre par FRED. BONIS,
28 av 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse

CHAPEAUX de paille d'Italie—1 caisse noirs pour dames à vendre par FRED. BONIS,
28 av 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse.

CHEMISES Françaises.—100 douz. mulhouses en couleur, 100 do blanche
A vendre par FRED. BONIS,
28 av 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse.

BOIS DE CAMPECHE.—Onze tonneaux à vendre par F. TIO,
27 avril. 56, rue Ste.-Anne.

A VENDRE—MON HABITATION au Bayou Boeuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au dessous de la ligne des Avoyelles, contenant 1280 arpens dont 240 sont défrichés, et le reste couvert de gros roseaux. Cette terre est bien située, est à l'abri des inondations et d'une fertilité peu commune. On pense que chaque arpent peut être facilement cultivé. Les édifices qui s'y trouvent sont inférieurs à l'exception du moulin à coton, qui est neuf, Désirant retourner au Nord, je vendrai cette habitation à bas prix et à des conditions favorables. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Adams & Whital, à la Nouvelle-Orléans, ou au soussigné aux Opelousas.
13 avril—26 T. A. COOKE.

ENTREPOT de Marbre Italien, No. 2, rue Royale, maison Musson. Le soussigné appelle l'attention du public de la Nlle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grêtes de Russie, ornemens en albâtre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix fort réduits. Le soussigné recevra pareillement toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'Italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues &c.

N. B. Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.

Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.
11 janv 60 J. FILIPPINI.

PAR LE REGISTER.

[illegible] d'Ambroggio—Ordre accordé [illegible] 1841. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de Joseph d'Ambroggio [illegible], soit tenue lundi le vingt quatre mai 1841, à 10 heures du matin, pardevant C. V. Foulon, notaire public [illegible] délibérer sur les affaires de la succession du dit défunt, de nommer un syndic, et de s'accorder sur la manière la plus avantageuse de disposer de la balance des propriétés non vendues de la succession et de fixer les termes et conditions de la dite vente.

Nlle. Orléans, le 8 mai 1841.
[L. S.] Signé J. BERMUDEZ, juge.
Pour copie conforme,
A. D. DORIOCOURT,
10 mai Dep. Rég. des Testaments.

SUCCESSION DE RIPLEY—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi le dix Juin 1841, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, en vertu de deux ordres de vente rendus un le sept avril 1841 et l'autre le sept mai 1841, par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera offert en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu E. W. Ripley décédé, les propriétés foncières et actions de banque ci-après, savoir:

1o. Deux certains lots de terre situés au faubourg Lacourse dans l'ilet borné par les rues des Orangers, Religieux, Lacourse et St. Jean Baptiste, désignés par les numéros un et deux sur un plan fait par Louis Bringier, arpenteur général le 21 février 1838, et annexé à un acte de vente dans l'office de William Christy, l'un des notaires de cette ville, passé le 22 mars 1838, par J. Nicholson, maréchal des E. Unis, à Charles Lee; lesquels lots de terre mesurant chacun, trente pieds de face à la rue des Orangers, sur cent cinq pieds neuf pouces et cinq lignes de profondeur.

2o. Six autres lots de terre situés dans le même faubourg et dans le même ilet, faisant face à la rue des Religieuses, désignés suivant le même plan, par les numéros, cinq, six, sept, huit, neuf et dix, et mesurant chacun vingt cinq pieds de face sur la rue des Religieuses, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur.

Conditions de la vente—Un quart du prix d'achat payable comptant, un quart dans six mois, à commencer du jour de la vente, un quart dans douze mois et l'autre quart dans dix huit mois. Les dits billets seront garantis par sécurités personnelles ou endossements à satisfaction en billets payables à la banque de l'Union de la Louisiane, et hypothéqués sur les propriétés vendues, jusqu'à paiement final du prix d'achat avec intérêt qui sera au taux de dix pour cent par an après l'échéance.

Quatre vingts actions de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Octave de Armas, notaire public. 10 mai

SUCCESSION DALON.—Vente par le Register des Testamens. Le mercredi, neuf juin 1841, à une heure de l'après-midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 7 mai 1841, il sera offert en vente publique à l'encan à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Antoine Dalon, l'esclave et les biens fonds ci après décrits, savoir:

1o. L'esclave Richard, âgé d'environ trente sept ans, boulanger et charretier, avec un cheval et une charrette, qui sera vendu à terme fait, la moitié duquel esclave appartient à Pierre Lemoine qui consent à la vente.

2o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny, ayant trente pieds de face à la rue Moreau, entre les rues d'Espagne et d'Enghien, sur cent vingt pieds de profondeur, mesure française, ensemble la maison en bois qui est dessus, composée de trois appartemens, un cabinet et galerie, avec la cuisine et autres améliorations.

3o. Un autre lot de terre, contigu au précédent et faisant face aussi à la rue Moreau, ayant la même façade de trente pieds, sur cent vingt de profondeur, avec toutes les améliorations.

Conditions de la vente—Les biens fonds un quart comptant, et la balance à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave Richard à six et douze mois de crédit, le tout en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Théodore Seghers, not. pub. 8 mai

Succession de Manis Jacobs.

VENTE par le Register des Testamens—Mardi vingt-cinq mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du sept avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de Manis Jacobs, décédé, les propriétés foncières et esclaves ci-après, savoir:

Deux lots de terre situés dans le nouveau faubourg Marigny, ilet No. 97—les lots nos onze et douze, mesurant chacun trente-deux pieds de face sur vingt profondeur de cent pieds, mesure française, d'après le plan fait par Pierre Benjamin Buisson [illegible] rue des Champs Elysées.

Le tiers indivis de l'ilet no. vingt un, situé au faubourg Washington, mesurant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces sur les rues St-Jean Baptiste et St. Avide, et trois cent quarante et un pieds de face sur les rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'ilet no. vingt-deux, mesurant deux cent soixante dix-sept pieds huit pouces de face sur chacune des rues St. Jean Baptiste et St. Avide, et trois cent quarante et un pieds de face sur chacune des rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'ilet no. vingt trois, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face sur les rues St Avide et Prosper, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'ilet no. vingt quatre, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Avide et Prosper, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

Le tiers indivis de l'ilet no. vingt huit, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Josephine et Bourbon, et trois cent quarante et un pieds aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'ilet no. trente, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Josephine et Creole, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

Le tiers indivis de l'ilet no. trente un, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Creole et Génie, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues France et Lesseps.

[illegible]

Le tiers indivis de l'ilet No. trente neuf, ayant deux cent soixante dix sept pieds huit pouces de face aux rues Vente et de la Forêt, et trois cent quarante et un pieds de face aux rues Lesseps et Pologne.

[illegible]

Tous les dits ci-dessus sont situés dans le faubourg Washington.

Un lot de terre situé au susdit faubourg, compris entre les rues Emily, Bonne Nouvelle, et la propriété des enfants [illegible].

Esclaves.

Nancy, mulâtresse américaine, âgée d'environ trente ans.

Lucy, négresse africaine, âgée d'environ soixante-dix ans.

Maria, négresse créole âgée d'environ cinquante ans.

Aleanie, négresse créole, cuisinière, âgée d'environ trente cinq ans, et ses cinq enfants, savoir: Paul, âgé d'environ treize ans; Augusta, âgée d'environ neuf ans; [illegible]

Frank, nègre américain, âgé d'environ [illegible] ans.

Conditions de la vente—Les propriétés foncières un quart comptant, et la balance à un, deux, et trois ans de crédit, et les esclaves à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque portant un intérêt de huit pour cent par an, [illegible] de paiement desdits billets.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

Les actes de vente pardevant W. Y. Lewis aux frais des acquéreurs. 20 avril

SUCCESSION de Augustin H. P. Mariet, h. c. l.—Vente par le Register des Testamens—Lundi vingt quatre mai 1841 à une heure P. M. en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 9 avril 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue Saint Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de Augustin H. P. Mariet, h. c. l. décédé, la propriété ci-après savoir:

L'autre moitié d'un lot de terre désigné par le numéro sept, situé au faubourg Delord, au dessus de cette ville, la dite moitié du lot de terre désigné par la rue Hercules mesurant trente trois pieds de face sur la rue [illegible] entre les rues Hercules et le Coliseum des Dryades, sur cent vingt pieds de profondeur, [illegible]

[illegible]

Conditions—Le moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens.

N. B. L'Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Wm. Christy, notaire public. 19 av

Succession de veuve Figueguy.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

VENDREDI vingt et un mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de dame Eléonore Rieu, veuve Figueguy décédée et afin d'effectuer un partage entre les héritiers, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Un lot de terre situé à l'encoignure des rues Bourbon et St-Louis, ayant mesure française, soixante dix pieds de face à la rue St.-Louis, sur soixante neuf pieds et neuf pouces à la rue Bourbon, ensemble la maison à étage et les bâtisses qui sont dessus.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le numéro cinq, dans un ilet formant l'encoignure des rues Conti et Villeré et mesurant soixante pieds de face à la rue Conti, sur cent vingt de profondeur, avec face à la rue Villeré et cent vingt huit pieds neuf pouces sur la ligne qui le sépare du numéro six, ensemble un grand magasin et deux écuries en bois.

Conditions de la vente—La portion revenant à l'héritier mineur, savoir: un quart se vendu pour du comptant, et trois quarts revenant aux trois héritiers majeurs seront vendus aux conditions ci-après énoncées.

Le lot sis à l'encoignure des rues St-Louis et Bourbon l'acquéreur paiera une somme de deux mille cinq cents piastres, comptant et la balance payable à chaque héritier, [illegible]

L'acquéreur paiera sur ladite balance un intérêt de cinq pour cent par an, payable tous les six mois, et pour le lot situé à l'encoignure des rues Conti et Villeré, l'acquéreur paiera une somme de cinq cents piastres, comptant et la balance payable à chaque mineur lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt et un ans, comme il est ci-dessus. [illegible] l'acquéreur paiera un intérêt de [illegible].

N. B. Les actes de vente pardevant F. Percy, not. pub., aux frais des acquéreurs.
W. F. C. DUPLESSIS,
16 av Reg. des Testamens.

SUCCESSION de J. B. H. Thiot—Vente par le Register des Testamens—Jeudi le treize mai 1841 à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu J. B. H. Thiot, décédé, l'esclave Louis, nègre, âgé de 18 ans, sachant faire un peu de tout; s'étant absenté deux fois.

Conditions, comptant.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Théodore Seghers, not. public.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens
8 avril

SUCCESSION MELLER—Vente par le Register des Testamens—Lundi le dix-sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 2 mars 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Joseph Salomon Meller, l'esclave nommé Gilbert, maçonneur, mais très bon matelassier.

Conditions de la vente: Deux et six mois de crédit, pour billets endossés assurés par hypothèque.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

N. B. Acte de vente devant Jh. Cuvillier not. pub., aux frais de l'acquéreur. 14 avril

SUCCESSION de Thomas C. Cash.—Vente par le Register des Testamens—Samedi 15 mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves de la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, le 26 avril 1841 et signé le 30 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu Thomas C. Cash décédé,

Soixante-huit actions de la Banque du Gaz de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles, trente piastres ont été payées par action. Conditions—comptant.
1er. mai. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

PAR LE REGISTER.

Succession Doe c.

VENTE par le Register des testamens.—Samedi, vingt-deux mai 1841, à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 20 avril 1841, il sera vendu dans la maison rue des Nayades entre les rues Erato et Thalie, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu Elijah Doane; et consistant en meubles meublants, &c.

Conditions comptant.
11 mai. W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

SUCCESSION FRADINES—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, treize mai 1841, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 29 avril 1841, il sera vendu au et devant domicile de feue Christine Fradines au no. 42 rue du Quartier, entre les rues Condé et Royale, les effets mobiliers dépendant de sa succession, et consistant en meubles meublant, bijouterie, argenterie etc. etc.

Conditions comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
11 mai—3

SUCCESSION DE DAME CHEW.—Vente par le Register des Testaments—Samedi cinq juin 1841, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 27 avril 1841, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Beverly Chew et feu son épouse Maria T. Duer, la propriété foncière ci-après décrite.

Un lot de terre situé dans la paroisse de Jefferson et désigné sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 17 février 1823, et déposé dans le greffe de Wm. Christy notaire public, le dit lot de terre situé dans le faubourg des Religieuses, paroisse de Jefferson, dans l'ilet borné par les rues Bellegarde, Ste. Marie, St. Amand et St. André, le dit lot de terre numéro cinq formant encoignure et mesurant soixante pieds de face à la rue Ste. Marie, sur une profondeur de cent vingt pieds et face à la rue Bellegarde.

Conditions—Comptant.
W. F. C. DUPLESSIS, Reg. des Testamens.

N. B. Les actes de vente seront passés par devant Daniel McKay notaire public, aux frais de l'acquéreur.
3 mai

Succession de Bernard Pringault.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LUNDI le dix sept mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 16 mars 1841 et signé le 23 mars 1841, pour compte de la succession de Bernard Pringault décédé, les trois lots de terre ci-après décrits, savoir:

Trois lots de terre situés au faubourg Washington, en cette ville, quartier Duralde, désignés par les Nos. un, deux et trois de l'ilet No. huit, sur le plan du quatre janvier 1836, tracé par Surgi, compris dans l'ilet borné par les rues [illegible], sur un plan fait par Pilié, le 21 mars 1836, déposé chez Felix de Armas, notaire. Lesdits lots mesurent au pied anglais, chacun des nos. un et deux, trente pieds de face à la rue de l'Indépendance quatre vingt dix huit pieds neuf pouces, quatre lignes de profondeur, et le No. trois, trente un pieds quatre pouces de face à la même rue et quatre vingt dix huit pieds neuf pouces quatre lignes de profondeur et face à la rue de Craps.

Conditions de la vente:

Une somme suffisante payable comptant pour satisfaire quatre billets de cinq cent quarante trois piastres 75 cents chaque, avec intérêt sur $1,637 03 du 30 juillet 1837 et sur la même somme du 30 juillet 1838 et frais de protêt et $107 37 1/2 frais de Cour, et la balance à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque.

N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant T. Seghers, not pub. W. F. C. DUPLESSIS,
13 av Reg. des Testamens.

SUCCESSION DE MADAME JOSEPH JEAN PIERRE LANNA f. c. l.—Vente par le Register des Testaments—Jeudi vingt quatre mai 1841, à une heure p. m. à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de Madame Joseph Jean Pierre Lanna f. c. l. décédée, et afin d'effectuer un partage entre Léonard Charles Arnould h. c. l. et les enfans mineurs de Joseph Jean Pierre Lanna h. c. l. la propriété foncière et esclaves ci-après savoir:

Deux terrains situés au nouveau faubourg Marigny, rue des Champs Elysées entre les rues Morales et Urquhart, et mesurant chacun, au pied anglais, trente deux pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur.

Une négresse nommée Lucile, âgée d'environ 27 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, avec ses deux enfans Celina, négrillonne âgée d'environ 9 ans, et Emilie négrillonne âgée d'environ 3 ans.

Une négresse nommée Renny, âgée d'environ 24 ans, cuisinière et un peu blanchisseuse.

Conditions de la vente—Les esclaves un quart comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit, la propriété foncière un tiers comptant et la balance à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, le tout pour billets endossés à la satisfaction, et assurés par hypothèque lesquels billets porteront un intérêt de dix pour cent du jour de leur échéance jusqu'à parfait paiement.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Félix Percy, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS,
20 avril Register des Testaments.

SUCCESSION du Docteur David C. Ker.—Vente par le Register des Testamens—Samedi vingt neuf mai 1841 à une heure de l'après-midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du [illegible] avril 1841, seront vendus pour compte de la succession de feu Docteur David C. Ker, les esclaves suivants, savoir:

YORK, nègre âgé de [illegible] ans.

LUCY, négresse âgée d'environ [illegible] ans.

SAM, [illegible] ans.

En même temps [illegible] meubles meublants, &c.

Conditions—comptant.

W. F. C. DUPLESSIS,
Register des Testamens.

N. B. Les actes de vente pardevant H. B. Cenas notaire public aux frais des acquéreurs. 27 avril

Succession d'Adam E. Michel.

Vente par le Register des Testamens.

SAMEDI vingt deux mai 1841, à une heure de l'après-midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 14 avril 1841, il sera vendu pour compte de la succession de feu Adam Ernest Michel, les propriétés et esclaves ci-après:

PROPRIETE FONCIERE.

Deux lots de terre situés en la banlieue de cette ville, désignés par les numéros Un et Deux de l'ilet numéro vingt six, sur un plan fait par A. D'Hemecourt, voyer, le vingt décembre 1836, déposé au bureau de F. Grima, notaire. [illegible]

[illegible]

ESCLAVES.

Ephé, mulâtresse, âgée d'environ 23 ans.
Rosine, négresse, âgée d'environ 50 ans,
Julie, mulâtre, âgée d'environ 15 ans.
Fanchette, négresse âgée d'environ 16 ans,
Jean, nègre âgé d'environ 40 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit pour billets endossés à la satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

Acte de vente pardevant David L. McKay, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 avril

SUCCESSION de feu Ulrick Wale—Vente par le Register des Testamens. Lundi, 24 mai, 1841, à une heure P. M., en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 22 avril 1841, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues de Chartres et Royale, pour compte de la succession de feu Ulrick Wale, l'esclave suivant:

William, nègre âgé d'environ dix sept ou dix-huit ans.

Conditions—un an de crédit, pour un billet endossé à satisfaction.

W. F. C. DUPLESSIS,
Reg. des Testamens.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Jules Mossy, notaire public. 21 avril

SUCCESSION de Julien Caubette alias Traille h. c. l.—Vente par le Register des Testamens—Samedi le quinze mai 1841, à une heure P. M. il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de vente de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 8 avril 1841, pour compte de la succession de Julien Caubette alias Traille h. c. l., décédé, les propriétés et esclaves ci-après, savoir:

1o. Un terrain situé en cette ville au faubourg Marigny, rue de Craps entre les rues de l'Esplanade et de l'Histoire, faisant partie du terrain No. 124, du plan général du faubourg Marigny, dépendant de Felix de Armas notaire, ledit terrain, mesure 45 pieds de face à la rue de Craps sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de la Compagnie des Architectes et de l'autre par une propriété de Manuel Vorreau, sur lequel terrain il est une maison neuve briquetée entre poteaux avec dépendances.

2o. Un terrain situé au faubourg Marigny rue Cascalvo entre les rues de la Paix et des Français, ayant 45 pieds de face à la rue Cascalvo, sur 42 1/2 de profondeur, mesure française, faisant partie du terrain No. 149, du plan général dudit faubourg Marigny, borné d'un côté par la propriété de M. Ravouin et de l'autre par celle de M. Olivier, sur lequel terrain il y a une maisonnette maison et ses dépendances.

3o. Un lot de terre situé à Mandeville, dans la paroisse St. Tammany, désigné par le No. deux, de l'ilet No. 8, du plan général de Mandeville, dressé le 14 janvier 1834, par Louis Bringier, arpenteur général, et déposé dans l'étude de Felix de Armas, notaire. Ledit lot de terre, ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue Claiborne, sur 235 pieds de profondeur.

4o. Un autre lot de terre situé aussi à Mandeville, et désigné par le même plan de Mandeville, par le No. un du dit ilet No. 46, mesurant au pied français, 600 pieds de face à chacune des rues Wilkinson, Lafayette et Villeré et 600 pieds aussi sur la ligne qui le sépare du No. deux du même ilet sur lequel lot de terre il y a divers arbres.

5o. Deux Terrains au Faubourg Franklin, désignés par les numéros 9 et 10, de l'ilet Nos. 65, suivant un plan spécial dressé par le voyer de la ville, le 14 mai 1831 et annexé à un acte passé devant Carlile Pollock, notaire le dit terrains du même mois, en l'étude de Carlile Pollock, mesurant chacun, 34 pieds 8 pouces de face à la rue St-Jean Baptiste, entre les rues Mandeville et Marigny, sur 120 pieds huit pouces de profondeur.

6o. Une portion de terrain située au faubourg Marigny rue Bagatelle, entre les rues d'Amour et de Craps, ayant 31 pieds 8 pouces de face à la dite rue, mesure française, sur 90 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Romain Agonnau et de l'autre par celle de Angélique Gaudie f. c. l.

7o. Un terrain situé au nouveau Faubourg Marigny, désigné par le No. 379, dans l'ilet No. 37, suivant le plan primitif du dit faubourg dressé par Joseph Pilié, le 10 Novembre 1809, et déposé actuellement en l'étude de Louis T. Caire, notaire, le dit terrain mesurant 60 pieds de face à la rue Aunette, entre les rues St. Avide et Prosper, sur 120 pieds de profondeur mesure française.

8o. Un terrain situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan général du dit faubourg sous le no. 66, formant encoignure des rues Champs Elysées et à la rue Moreau, et ayant 60 pieds de face aux Champs Elysées, sur 120 pieds de profondeur et à la rue Moreau. Il y a dessus deux bâtisses à [illegible] appartements.

9o. Un terrain sur l'Hôpital entre les rues Dauphine et Bourgogne, partie Nord Est, ayant 90 pieds de face à la dite rue de l'Hôpital, sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par Edmond Soniat, et de l'autre par Eulalie Mandeville f. c. l. sur lequel terrain il y a un hangard qui a une méchante maison en bois.

ESCLAVES.

JOE, nègre de trente et un ans, un peu charpentier.

AUGUSTIN, nègre de trente cinq ans, gros charpentier.

Conditions de la vente—Un dixième comptant, et la balance en cinq paiements égaux de six, douze, dix huit, vingt quatre et trente mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque, lesquels billets porteront un intérêt de dix pour cent du jour de leur échéance, sans pour cela suspendre le retard du paiement des dits billets.

La moitié indivise de toutes les propriétés foncières et esclaves ci-dessus décrits, appartient à M. Manuel Morrau h. c. l. qui consent à la vente de sa dite moitié indivise.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant M. Théodore Seghers, not. pub.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments

CHEMISES—200 douzaines de chemises de coton avec le col et le devant en toile.—100 do. extra-fines.—76 do. de toile reçues directement des manufactures à vendre par L. A. LEVY Jr.
12 av 30, rue de la Douane.

PAR LE REGISTER

SUCCESSION de John Kincaid—Vente par le Register des testamens—Jeudi le 13 mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de St. Louis, faisant face à la rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves en date du 11 juillet 1840, il sera vendu pour compte de la succession de John Kincaid.

Neuf actions du fond capital de la Banque de la Cité de la Nouvelle Orléans

Conditions, comptant.
30 av. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testamens.

SUCCESSION DE LAROCHETTE.—Vente par le Régister des Testamens—Jeudi le vingt mai 1841, à une heure P. M. à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un jugement rendu par la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le 1er. avril 1841 et signé le 14 avril 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Antoine Larochette, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites;—

Un lot de terre situé au faubourg Washington, partie inférieure de la ville, dans l'ilet renfermé par les rues du Port, Cascalvo, des Architectes et Ferdinand, désigné par le numéro dix-huit, ayant vingt-six pieds deux pouces de face à la rue Cascalvo et cent trente huit pieds un pouce trois lignes de profondeur, sur lequel se trouvent des bâtisses en briques qui ne sont ni achevées, ni couvertes.

Un lot de terre désigné par le numéro dix-sept, attenant au précédent, de dimensions exactement semblables, avec des bâtisses dans le même état que celles qui se trouvent sur le lot de terre sus-décrit.

Un lot de terre situé dans le même ilet, désigné par le numéro quatorze, ayant les mêmes mesures que les précédents et faisant aussi face à la rue Cascalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro treize, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Cascalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée mais couverte et servant de magasin de chaux.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent, désigné par le numéro douze, ayant les mêmes mesures et faisant aussi face à la rue Cascalvo, sur lequel se trouvent des cuisines en briques achevées et une maison principale non achevée.

Un lot de terre situé dans le même ilet, attenant au précédent et désigné par le numéro onze, formant l'encoignure des rues Cascalvo et St Ferdinand mesurant vingt six pieds six pouces et demi à la première, sur cent trente huit pieds trois pouces trois lignes de profondeur, sur lequel se trouve une maison en briques à deux étages et rez de chaussée, cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé dans l'ilet renfermé par les rues Robertson, Ursulines, Claiborne et St. Philippe, ayant trente et un pieds, onze pouces cinq lignes face à la rue St. Philippe, et cent douze pieds quatre pouces de face à la rue Robertson, formant l'encoignure des dites rues, mais sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un lot de terre attenant en partie au précédent, dans le même ilet, ayant trente pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel il n'y a point d'améliorations.

Un autre lot de terre attenant au précédent, dans le même ilet, ayant trente trois pieds de face à la rue Robertson, sur cent vingt sept pieds dix pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles, sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux avec ses cuisines et dépendances.

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'ilet renfermé par les rues Ste. Anne, Villeré, du Maine et Robertson, ayant trente pieds huit pouces de face à la rue Ste. Anne sur quatre vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles.

La première ligne se trouvant à trente quatre pieds de l'encoignure des rues Ste. Anne, et Villere, dans le fond duquel lot se trouve une cuisine en briques.

Un autre lot de terre attenant au précédent, ayant trente et un pieds sept pouces deux lignes et demie de face à la rue St. Anne sur quatre vingt pieds neuf pouces de profondeur entre lignes parallèles, dans le fond duquel lot de terre se trouve aussi une cuisine en briques.

Un lot de terre attenant au précédent, faisant aussi face à la rue Ste Anne, ayant exactement les mêmes dimensions et sur lequel se trouve une cuisine en briques.

Un lot de terre situé rue Villere et commençant à la distance de quatre vingt dix neuf pouces de l'encoignure des rues Villeré et Ste Anne et par conséquent attenant au coin à la profondeur des trois lots de terre ci-dessus décrits et de l'encoignure, et ayant le dit lot de terre quarante pieds un pouce cinq lignes de face à la rue Villere, sur cent vingt six pieds dix pouces une ligne de profondeur sur lequel se trouve une maison briquetée entre poteaux, ses dépendances et appartenances.

Un lot de terre situé au même faubourg, formant l'encoignure des rues Canal, Carondelet et de Villere et St. Pierre, ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes face à la rue Canal Carondelet, sur vingt et un pieds onze pouces deux lignes face à la rue Villeré, et quarante sept pieds onze pouces quatre lignes de face à la rue St. Pierre, sur lequel se trouve une [illegible] à l'encoignure des rues Canal Carondelet et Villere [illegible].

Un autre lot de terre attenant au précédent dans l'ilet renfermé par les rues du Canal Carondelet, Villere, St. Pierre et Robertson, et ayant quarante neuf pieds un pouce trois lignes de face à la rue du Canal Carondelet, quarante sept pieds, onze pouces quatre lignes sur la rue St. Pierre, et s'étendant de l'une à l'autre rue et mesurant cent vingt neuf pieds quatre pouces une ligne sur la ligne la plus proche de la rue Robertson, sur lequel lot se trouve un hangard qui s'étend de la rue du Canal Carondelet jusqu'à la rue St. Pierre.

La moitié indivise des propriétés ci-dessus décrites appartient à M. H. Gobet, mais par consentement le tout sera vendu.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un dixième comptant et la balance à un an de crédit, pour telle somme que les dites propriétés rapporteront, le tout pour billets endossés à la satisfaction assurés par hypothèque sur les propriétés vendues les parties ayant droit d'accepter ou de refuser les endosseurs offerts sans donner aucune raison.

N. B. Les actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant L. T. Caire Esq. not. public.

W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments
16 avril

VENTE PAR LE MARSHALL DES ETATS UNIS.

B. F. Fould et Fould Oppenheim vs. Samuel Herman & Son.—Dans la Cour de Circuit des Etats Unis, District Oriental de la Louisiane, No. 73.

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé dans le procès ci-dessus, j'ai saisi, et j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, lundi, le 7 juin 1841, à midi, la propriété ci-après:

Toute cette portion de terre située au faubourg Ste. Marie de cette ville, dans la rue Gravier, dans l'ilet compris entre les rues Gravier, Perdido, Commune et des Magasins, mesurant soixante six pieds quatre pouces de [illegible] sur la rue Gravier, sur cent quatre vingt sept pieds neuf pouces de profondeur, et [illegible] dans la rue Gravier, et la dite portion de terre attenant à celle appartenant à [illegible], et à celle appartenant à Samuel Herman Senior, et bornée d'un côté par la ligne de derrière la propriété appartenant à Benjamin Story, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.
MANDEVILLE MARIONY,
5 mai Marshal des Etats Unis.

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Je soussigné certifie que le 29 mars 1841, jugement a été rendu dans cette Cour, dans le procès de Ann Amelia Evans, épouse de John Peter Auth contre son mari John Peter Auth, dans les paroles et de la manière suivantes, savoir:—No. 13,700—Ann Amelia Evans, épouse de John Peter Auth contre son mari John Peter Auth—Décret.—Il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement soit entré en faveur de la demanderesse Ann Maria Evans contre le défendeur John Peter Auth son mari, que séparation de biens et de corps ait lieu entre les parties, que la demanderesse soit autorisée à prendre son usage et à ses soins sa fille Ellen Henrietta Auth, et que le défendeur paie les frais du procès.

Nlle. Orléans, 2 avril 1841.
Signé, CHARLES MAURIAN, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle. Orléans, ce 4ème jour de mai, de l'an de notre Seigneur mil huit cent quarante et un et la soixante cinquième année de l'indépendance des Etats-Unis.

11 mai LOUIS R. COURTIN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Je certifie que le 15 avril 1841, jugement a été entré en cette cour dans le procès de Leocadie Hazeur f. c. l. femme de Louis George Nelson Paragean, h. c. l. contre son mari, dans les paroles et de la manière suivante:

No. 13724—Leocadie Hazeur, f. c. l., épouse de Louis George Nelson Paragean contre son mari. Ce procès a été soumis à la cour aujourd'hui.

R. Preaux pour la demanderesse.

Le défendeur en P. P.

Après avoir examiné les témoignages présentés, la cour étant convaincue que les affaires du défendeur sont dans la position la plus embarrassée, il est ordonné, adjugé et décrété qu'un jugement de séparation de biens soit entré entre les parties, et que le défendeur paie les frais.

Nlle. Orleans, 21 avril 1841.
Signé CHARLES MAURIAN, juge.
Jugement enrégistré dans le livre des jugemens à [illegible] page—

[L. S.] En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, le 22 avril de l'an de notre Seigneur mil huit cent quarante et un et la soixante cinquième année de l'Indépendance des Etats Unis.

LOUIS R. COURTIN,
29 av—8 en 30j Député greffier.

AVIS.

ATTENDU que Mr. Valmont Hébert, shérif de la paroisse d'Ouest Bâton Rouge, s'est adressé à moi pour faire annuler les obligations suivantes, savoir:

1o Une obligation comme shérif de la paroisse d'Ouest Baton-Rouge, de la somme de cinq mille piastres, souscrite par lui, le 20 février 1837, conjointement avec Louis Daigle et F. A. Woods, ses cautions;

2o Une obligation comme collecteur des taxes, de la somme de quatre mille neuf cent soixante-dix piastres, souscrite par lui le 20 février 1837, conjointement avec Louis Daigle et Frame A. Woods, ses cautions;

3o Une obligation comme collecteur des taxes d'Etat et de paroisse, de la somme de cinq mille huit cent trente piastres, souscrite par lui le 26 janvier 1839, conjointement avec Frame et Woods et Joseph Landry, ses cautions;

4o Une obligation comme collecteur des taxes, de la somme de mille cinq cent soixante-quatorze piastres, souscrite par lui le 19 février 1839, conjointement avec Joseph Landry et Frame A. Woods, ses cautions;

5o Une obligation comme shérif, de la somme de cinq mille piastres souscrite par lui le 29 juillet 1839, conjointement avec Dorville Landry et Jacques Melancon, leur, ses cautions;

6o Une obligation comme collecteur de taxes de six mille sept cent trois piastres, souscrite par lui le 17 février 1840, conjointement avec Louis Daigle et Joachim Daigle, ses cautions.

Le présent est pour donner avis à toutes les personnes intéressées qu'elles aient à montrer par écrit, à l'office du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la date de la publication du présent avis, les causes pour lesquelles les dites obligations, et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas cancellées et annulées.

[L. S.] Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle-Orléans, le neuvième jour de Mars de l'an de Notre Seigneur mil huit cent quarante et un, et la soixante-cinquième de l'indépendance des Etats Unis.

Par le Gouverneur.
A. B. ROMAN.

LEVI PEIRCE,
Secrétaire d'Etat. 11 mars—90jpa

RAWDON WRIGHT HATCH & EDSON
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.

PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Chèques, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les gravent dans leur atelier à New York, et aux prix accoutumés.

Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque de qualité supérieure.

Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 1 fev

COTONNADES—3 caisses, 3/4 très fortes, par le Yazoo à vendre par L. A. LEVY Jr.
29 av 30, rue de la Douane.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUBERTRAND.

IL sera vendu, d'ordre de la Cour des Preuves, sur le quai [illegible] en cette ville, le mercredi 19 mai prochain à midi, à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, les deux esclaves dépendant de la succession de feue Adèle Fouché f. c. l. savoir:

Mathilde, négresse d'environ 16 ans, blanchisseuse et un peu cuisinière, bon sujet.

Marie Thérèse, négresse d'environ 36 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Observations. L'esclave Marie Thérèse a un enfant d'environ 2 ans qui ne sera point vendu avec sa mère.

Conditions—Un quart comptant et le surplus à un crédit de 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant clause penale de 10 p. % à dater de leur échéance.

Les actes de vente se passeront en l'étude de Octave de Armas not. pub aux frais des acquéreurs.
16 av—6, 16—30 et 19 mai.

Vente de syndic.
PAR BENJ. KENDIG.

IL sera vendu à l'encan vendredi, le 4 juin, à midi—Pour Cole Banks, dans la rue des Magasins entre les rues Gravier et Natchez en vertu d'un ordre de l'honorable Cour du District [illegible] pour le premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, portant la date du 26 avril 1841, et à la requête de Patrick Ward, le syndic de la cession de Patrick Ward, les propriétés suivantes, savoir:

Huit certains lots de terre situés dans la ville de Carrollton, dans la paroisse de Jefferson, dans cet ilet désigné par les Nos. 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21 et 22 dans l'ilet 6. D'un plan dressé par L. J. Pilie et Springbett voyers, portant la date du 3 janvier 1835 et déposé dans l'étude de J. B. Marks, not. pub.

Les lots Nos. 12, 13 et 14 sont contigus et mesurent 30 pieds de face à la rue Napoléon, sur 163 pieds de profondeur.

Les lots Nos. 13, 19, 20, 21 et 22, contigus ont chacun 30 pieds de face à la rue Madison, sur 115 pieds 6 pouces de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—comptant.

Les actes de vente pardevant Wm. Y. Lewis not. pub. aux frais des acquéreurs. 1[illegible] mai

PAR JOHN M. BACH—Encanteur.
Vente de syndic.

L'UNDI le 17 mai, à 4 heures P. M. il sera vendu au no. 85 de la rue Bartholomew, tout le mobilier de M. Justamond.

Conditions comptant. [illegible]

VENTE DE SYNDIC.
A Barbarosso v. ses créanciers.
PAR F. DUTILLET

IL sera vendu lundi, 24 mai 1841, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, par consentement des parties et à la requête du syndic.

Le reste du bail du magasin ci-devant occupé par Ferry, situé rue Vieille Levée entre Hôpital et Quartier, à compter du dit jour, 21 mai jusqu'au 1er octobre 1841.

Conditions, cinquante de loyer payable comptant à l'échéance. 11 mai

VENTE PAR LE SHERIF.
William Stone vs. Peter Geary.

COUR DE DISTRICT—No. 20,133. En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique, à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, Jeudi, 10 juin 1841, à midi.

Une certaine moitié de lot de terre, situé au faubourg Annonciation au Lacourse, la sixt partie du lot No. [illegible] dans l'ilet No. Cinquante, bornée par les rues Constance, Bassin, Magasin et Robin, et mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue Constance, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot N. [illegible] et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot [illegible], ensemble avec toutes les bâtisses, améliorations, droits, privilèges [illegible], tenant, le tout d'après un plan général dudit faubourg dressé par B. Lafon, [illegible] 1807, et déposé dans l'étude de L. T. Caire, notaire public, avec dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant.

J. L. THIELEN
9 av—[illegible] Sherif de la Cour de District du 1er District

John Haggerty vs. Theodore Davis Hall.

COUR DE DISTRICT—No. 19,53[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, Jeudi 13 mai 1841, à midi.

Tout ce certain morceau de terre situé dans la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet compris entre les rues Bassin, Franklin, Canal et Douane, mesurant 40 pieds de face à la rue Bassin et s'étendant dans la profondeur, entre deux lignes parallèles, 120 pieds sur la rue Franklin, sur laquelle l'entrée a aussi une façade de 40 pieds, borné vers la rue du Canal par la propriété de la veuve Meunier, et vers la rue de la Douane par la propriété de Wm. T. Thompson, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Cette vente étant la seconde et dernière, la terre sera adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui sera offert à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant une obligation avec caution suffisante, portant intérêt à cinq pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

J. L. THIELEN
Shérif de la Cour de District du 1er. District
26 avril—4 f d 1[illegible]

La Banque du Commerce de la Nouvelle Orléans vs. James Grimshaw.

COUR DE PAROISSE—No. 12,679—En vertu d'un writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera offert en vente publique à la Bourse St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, le jeudi 24 mai prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, savoir:

La moitié indivise de deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés sur cette partie de la banlieue du faubourg Ste Marie et Delord à l'encoignure des rues [illegible] triangle, et ci-après désignés sur un plan dressé par C. F. Zimpel, député arpenteur des Etats Unis, en date du 6 novembre 1833, déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public.

Le lot No. 1 étant d'une forme irrégulière et mesurant 39 pieds 6 pouces 3 lignes face à la rue [illegible], 10 pieds sur la ligne qui le divise d'un point mesurant [illegible] du lot no 2, 40 pieds 6 pouces 3 lignes de face sur la Nouvelle rue [illegible] [illegible], 16 pieds 3 pouces et 5 lignes de largeur [illegible]

Conditions—comptant.
V. ALLAIN,
25 av Sherif de la paroisse d'Orléans.

Jean Lamothe, exécuteur testamentaire de V. A. Michel vs. Frederic Giraudeau.

COUR DES PREUVES—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par la Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, Lundi 7 juin prochain, à midi.

Tous les droits, titres et intérêts de François Piédot, dans la succession de son père décédé, Manuel Pia [illegible], quels droits, titres et intérêts forment un cinquième de la moitié de la dite succession, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.
V. ALLAIN
5 mai—41ps Shérif de la paroisse d'Orléans

Elysa Montegut vs. Thomas François.

COUR DE PAROISSE—No. 12653—En vertu d'un fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St. Louis, et Chartres et Royale, [illegible], le 2 juin prochain, à midi.

Un terrain situé en cette ville, au faubourg Washington, désigné par le No. 8 de l'ilet No. 8 sur un plan particulier dressé par Vedquin, le 9 février 1833, annexé à un acte du 26 du même mois, en l'étude de Theodore Seghers—le dit terrain mesurant 35 pieds de face à la rue St. Ferdinand, entre les rues Moreau et de la Victoire, sur 80 pieds à la rue de profondeur, avec les édifices en briques et l'enclos sur la saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Deux mille piastres payables en avant paiement, et la balance comptant.

V. ALLAIN,
5 mai—41ps Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Thomas Slidel vs. Samuel Thompson, Rob't. Carnmack, A. B. Ragg and Cammack & Kugg.

COUR DE DISTRICT—No. 20179—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, et du consentement des parties il sera offert en vente à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, samedi, 12 juin 1841 à midi.

[illegible] rues Race, Constance, Robin et Magasin, [illegible] des rues Constance et Race, et mesurant cinq pieds de face à la rue Constance et [illegible], le tout plus d'un plan dressé [illegible] Nelle. Orléans, 28 avril 1837, lequel sera exhibé à la Bourse au jour de la vente.

Saisis dans l'affaire ci dessus.

Conditions—Un cinquième comptant, et la balance à un crédit de 12, 18 et 24 mois en bons billets endossés, portant intérêt à dix pour cent par an et hypothèque spéciale jusqu'au jour de la vente à raison de cinq pour cent.

J. L. THIELEN,
Sherif de la Cour du District du 1er District.

N. B. L'autre tiers indivis de ladite propriété sera simultanément par encanteur pour le compte de la propriétaire et aux mêmes conditions, de sorte que l'on pourra enchérir sur la propriété entière. L'acte de vente pour ce tiers indivis sera passé en l'étude de L. Herman, notaire, aux frais de l'acquéreur. 12 mai—4f. en 3j

John McDonough vs. Js. N. Walker.

COUR DE PAROISSE—No. 13,452. En vertu du writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu, rue Girod, près de la rue du Commerce, dans cette ville, Vendredi, le 21 mai courant, à 10 heures A. M.

Deux tables de billard du prix, des meubles &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.
V. ALLAIN,
6 mai—4.2ps Shérif de la Paroisse d'Orléans.

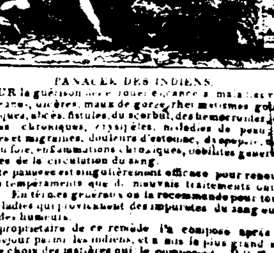

PANACEE DES INDIENS.

POUR la guérison des rhumes, cancer, maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rhumatismes goutte sciatiques, ulcères, fistules, du scorbut, des hémorroïdes, ophtalmies chroniques, érysipèles, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maux d'oreilles, du foie, inflammations chroniques, cécités gauloises, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler la tempérament que de mauvais traitements ont usé. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les Indiens, et il en a fait le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que la plus grande nombre de ceux dont on se sert communément; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité à ce tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très-souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printemps. Les malades d'une constitution délicate sont toujours trouvés bien. Il ne faut pas que celui qui en use sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les autres remèdes de même nature.

Cas d'ulcères au gosier et au nez.
Charleston, 20 janvier 1838.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, mais sans succès, quelques bouteilles de la panacée de Rogers, [illegible] aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et les maux firent tant de progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation, menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne, dont je me trouvai bien au bout de 48 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.

Signé ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par J. & D. Sands, droguistes nos 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.

Prix ....$1 16 fev

AVIS—Une famille respectable partant pour France, désire trouver une dame d'un certain âge pour l'accompagner et soigner deux enfans; il est inutile de se présenter sans être porteur de bonnes recommandations.

S'adresser immédiatement à FOLLAIN, SELLOCQ & DEUELOS,
7 mai 26, rue St Louis.

MACHINE A VAPEUR.

LES soussignés agens de Goodlue & Coon, de Cincinnati, recevront des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, forges, poêles à sucre, et tous ouvrages de ce genre.
5 av—1ae PRESET BROTHERS.

No 106

BY BULL[illegible]
NO. 61

TER[illegible]

FOREIG[illegible]

FOR HAVANA [illegible]

FOR LIVERPOOL [illegible]

FOR BORDEAUX [illegible]

WANTED [illegible]

FOR SALE [illegible]

FREIGHT FOR [illegible]

FRESH GARDEN SEEDS—[illegible]
PRINGLE'S [illegible]
7 Canal street, [illegible]